CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric tenue le 14 août 2023 2023 à 19h00 au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric.

Sont présents les conseillers (ères) Annie Bernier, Valérie Lora Truchon, Jean-François Caron, Gaétan Bergeron formant quorum sous la présidence de Monsieur Michel Caron, maire.

Sont absentes : Mesdames Marie-Hélène Bouillon et Nancy Paquet

Madame Louise Coll, directrice générale\ greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Monsieur Michel Caron constate le quorum à 19h00 min et déclare la séance ouverte.

2-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-147

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 10 juillet 2023
4. Adoption des comptes à payer du 1er au 31 juillet 2023
5. Programme d'aide à la voirie locale – PAVL année 2023 – signataires
6. Programme d'aide à la voirie locale – PAVL -Volet Redressement/Accélération/Soutien – Rang 4 (4ème partie)
7. Adoption du règlement numéro 2023-345 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-81 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine
8. Adoption du règlement numéro 2023-346 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-82 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de développement ainsi que de bonifier le cadre règlementaire concernant l'agriculture urbaine
9. Adoption du règlement numéro 2023-347 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 2008-86 afin de se conformer aux modifications à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme découlant de la sanction du projet de loi 67
10. Adoption du règlement numéro 2023-348 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Ulric
11. Adoption du règlement numéro 2023-349 modifiant le règlement de lotissement numéro 2008-85 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé
12. Adoption du règlement numéro 2023-350 modifiant le règlement sur les plans d'implantation e d'intégration architecturale numéro 2021-324 afin d'intégrer le secteur du parc des Rives
13. Adoption du règlement numéro 2023-351 modifiant le règlement numéro 2019-307 sur la qualité de vie afin de soustraire de son application les dispositions concernant la garde de certains animaux de ferme en périmètre urbain
14. Adoption du règlement numéro 2023-352 sur la garde d'animaux dans le périmètre d'urbanisation
15. Adoption du règlement numéro 2023-353 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2012-130 afin de mettre à jour le règlement en lien avec les nouveaux enjeux relatif à l'érosion côtière, à l'agriculture urbaine, à l'hébergement touristique et aux milieux hydriques
16. Entente de location – GYM St-Ulric
17. Projet refuge animal avec la Ville de Matane – Fonds régions et ruralités Volet 4
18. Appui à la semaine de la sécurité férroviaire
19. Demande de Mme Monique Belley – Permis de stationnement
20. Autorisation d'achat
    a) Toiles pour le centre communautaire
    b) Sel de déglaçage

21. Questions diverses : A) Nouvelle signalisation ARRÊT-STOP Ulric-Tessier rue des Lacs
22. Période de questions réservée au public
23. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron
ET RÉSOLU à l'unanimité d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.
ADOPTÉE

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUILLET 2023

2023-148

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 10 juillet 2023.
ADOPTÉE

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1ER AU 31 JUILLET 2023

2023-149

Il est proposé par Madame Annie Bernier
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que le paiement des comptes du 1er au 31 juillet 2023 soit autorisé pour un montant de 268 431.54$.
ADOPTÉE

5-PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PAVL- VOLET ENTRETIEN-ANNÉE 2023 – SIGNATAIRE

2023-150

Il est proposé par Madame Valérie Lora Truchon
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser Madame Louise Coll, Directrice générale et Monsieur Michel Caron, maire à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Volet entretien du Programme d'aide à la voirie locale PAVL pour l'année 2023.
ADOPTÉE

6-PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT/ACCÉLÉRATION/SOUTIEN/ - RANG 4 EST 4E PARTIE

2023-151

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;
ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;
POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Madame Valérie Lora Truchon
Et unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Ulric confirme son engagement à faire résilier les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Louise Coll, Directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.
ADOPTÉE

7-ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-345 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-81 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET D'AJOUTER DES OBJECTIFS EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE URBAINE

2023-152

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Saint-Ulric a

adopté le Plan d'urbanisme portant numéro 2008-81 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par les règlements numéro 198-14-2021 et 198-15-2022 entrés en vigueur respectivement le 6 mai 2022 et le 19 avril 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son plan d'urbanisme afin de tenir compte de ces amendements au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE la MRC de La Matanie a lancé son premier plan d'action en agriculture urbaine le 6 avril 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Madame Nancy Paquet à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 10 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents QUE le règlement numéro **2023-345 soit et est adopté**.
ADOPTÉE

8-ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-346 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-82 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT AINSI QUE DE BONIFIER LE CADRE RÈGLEMENTAIRE CONCERNANT L'AGRICULTURE URBAINE

2023-153

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Saint-Ulric a adopté le *Règlement de zonage* portant numéro 2008-82 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par les règlements numéro 198-14-2021 et 198-15-2022 entrés en vigueur respectivement le 6 mai 2022 et le 19 avril 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de ces amendements au Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE la MRC de La Matanie a lancé son premier plan d'action en agriculture urbaine le 6 avril 2022;

ATTENDU QUE la municipalité désire promouvoir l'agriculture urbaine dans son périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par le conseiller Jean-François Caron à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 JUIN 2023;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a dûment été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 10 juillet 2023;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a dûment été présenté et été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Annie Bernier
et résolu à l'unanimité des conseillers présents : QUE le règlement numéro **2023-346 soit et est adopté**.
ADOPTÉE

9- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2008-86 AFIN DE SE CONFORMER AUX MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME DÉCOULANT DE LA SANCTION DU PROJET DE LOI 67

2023-154

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Saint-Ulric a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* portant le numéro 2008-86 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le projet de loi 67 du Gouvernement du Québec a été sanctionné le 25 mars 2021 et que celui-ci modifie les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* relatives aux dérogations mineures;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures pour se conformer aux récentes modifications de la Loi;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Madame Annie Bernier à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023 laquelle a également déposé le règlement lors de la même séance ;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 10 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents : QUE le règlement numéro **2023-347 soit et est adopté**.
ADOPTÉE

10-ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-348 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

2023-155

ATTENDU QU'en application de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives,* laquelle a été sanctionnée le 1er avril 2021, les municipalités doivent modifier ou se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ulric doit adopter le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de contrôler la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la municipalité doit se doter d'un Comité de démolition afin de pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné par Madame Annie Bernier, conseillère lors de la séance du 5 juin 2023;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Valérie Lora Truchon
, et résolu à l'unanimité de décréter le règlement numéro 2023-348 qu'il soit et est adopté.
ADOPTÉE

11-ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-349 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2008-85 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

2023-156

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Saint-Ulric a adopté le *Règlement de lotissement* portant numéro 2008-85 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par le règlement numéro 198-14-2021 entré en vigueur le 6 mai 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de cet amendement au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par le conseiller, Monsieur Jean-François Caron à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 10 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Monsieur Jean-François Caron
, et résolu à l'unanimité des conseillers présents : QUE le règlement numéro **2023-349 soit et est adopté**.
ADOPTÉE

12- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-324 AFIN D'INTÉGRER LE SECTEUR DU PARC DES RIVES

2023-157

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Saint-Ulric a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* portant le numéro 2021-324;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par le règlement numéro 198-15-2022 entré en vigueur le 19 avril 2023;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement identifie des espaces maritimes à fort potentiel récréotouristique;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement exige que les espaces maritimes à fort potentiel récréotouristique fassent l'objet d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de protéger et de mettre en valeur ces milieux;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement identifie le parc des Rives de Saint-Ulric comme un espace maritime à fort potentiel récréotouristique;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère, Madame Nancy Paquet à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 JUIN 2023 laquelle a également déposé le règlement lors de la même séance ;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 10 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Valérie Lora Truchon
, et résolu à l'unanimité des conseillers présents : QUE le règlement numéro **2023-350 soit et est adopté**.
ADOPTÉE

13-RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-351 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-307 SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE SOUSTRAIRE DE SON APPLICATION LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX DE FERME EN PÉRIMÈTRE URBAIN

2023-158

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)* et du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1), la municipalité de Saint-Ulric a adopté le règlement sur la qualité de vie portant numéro 2019-307 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité désire autoriser la garde de certains animaux de ferme dans son périmètre urbain à certaines conditions;

ATTENDU QUE la garde d'animaux de ferme dans le périmètre urbain s'inscrit dans les objectifs du plan d'action en agriculture urbaine de la MRC de La Matanie;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère, Marie-Hélène Bouillon, à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023;

ATTENDU QUE la conseillère, Madame Marie-Hélène Bouillon, a également déposé et présenté le projet de règlement 2023-351 à la séance ordinaire du conseil du 5 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents : QUE le règlement numéro **2023-351 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue.**
ADOPTÉE

14-RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-352 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

2023-159

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Saint-Ulric a adopté le règlement de zonage portant numéro 2008-07 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs conférés par la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité a adopté le règlement numéro 2019-307 sur la qualité de vie, soit un règlement relatif aux nuisances, à la sécurité, et à la paix, l'ordre, le bon gouvernement, les rapports de bon voisinage et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE la municipalité a amendé son règlement numéro 2019-307 sur la qualité de vie afin d'en retirer l'interdiction de garde d'animaux de ferme en périmètre urbain troublant la paix;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de régir la garde des animaux en périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE la municipalité veut encadrer la garde de certains animaux dans le périmètre d'urbanisation, soit les poules, les lapins et les abeilles, afin de s'assurer de la salubrité, du bien-être des citoyens et des animaux, et de limiter les nuisances;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère, Madame Annie Bernier, à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Caron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
QUE le règlement numéro 2023-352 **soit et est adopté**
ADOPÉE

15-RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-353 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2012-130 AFIN DE METTRE À JOUR LE RÈGLEMENT EN LIEN AVEC LES NOUVEAUX ENJEUX RELATIF À L'ÉROSION CÔTIÈRE, À L'AGRICULTURE URBAINE, À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET AUX MILIEUX HYDRIQUES

2023-160

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Saint-Ulric a adopté le *Règlement sur les permis et certificats* portant numéro 2012-130 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier son règlement sur les permis et certificats afin de prescrire les documents requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour les piscines résidentielles, les activités d'agriculture urbaine et l'hébergement touristique de sa municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier son règlement sur les permis et certificats afin de retirer les documents requis dans le cas d'une demande de certificat d'autorisation dans la rive ou le littoral étant donné que ceux-ci sont désormais prescrits par le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité désire arrimer son règlement avec les nouvelles dispositions concernant l'utilisation du sol dans les secteurs à risque d'érosion du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 2012-130 est modifié afin de définir le tarif nécessaire à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'implantation d'un hébergement touristique et pour la garde d'animaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère, Madame Nancy Paquet, à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023 laquelle a également déposé le règlement lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Annie Bernier

et résolu à l'unanimité des conseillers présents : QUE le règlement numéro **2023-353 soit et est adopté.**

ADOPTÉE

16-ENTENTE DE LOCATION – GYM ST-ULRIC

2023-161

CONSIDÉRANT l'intérêt des bénévoles de poursuivre les opérations du Gym;

CONSIDÉRANT que selon les besoins du comité, la salle située au 130, Ulric-Tessier serait idéal pour le projet de formation et d'opération du comité du Gym;

CONSIDÉRANT que la salle sera disponible en tout temps, selon les besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entente sera pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'activité devra être déposé deux mois avant la fin de l'entente;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser la location du local, situé au 130, Ulric-Tessier par le comité du Gym communautaire de Saint-Ulric, selon une entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

17- PROJET REFUGE ANIMAL AVEC LA VILLE DE MATANE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS VOLET 4

2023-162

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric a pris connaissance du Cadre de vitalisation concernant le volet 4 du Fonds régions et ruralités administré par la MRC de La Matanie;
ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric et la Ville de Matane désirent présenter un projet de refuge animal dans le cadre de l'aide financière;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron
et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents;
que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Ulric s'engage à participer au projet de refuge animal et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralités administré par la MRC de La Matanie;
- Le conseil nomme la Ville de Matane organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

18- APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

2023-163

ATTENDU que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023.

ATTENDU que 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables.

ATTENDU que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code

de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens.

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

ATTENDU que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

ADOPTÉE

19-DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT – MADAME MONIQUE BELLEY

2023-164

CONSIDÉRANT la demande d'ajout de stationnement de Mme Monique Belley pour l'immeuble matricule : 8905-72-7077;

CONSIDÉRANT que la demande de permis est conforme aux règlements municipaux;

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité autorise de faire scier une partie du trottoir pour la nouvelle entrée de stationnement de Mme Belley. Que les frais soient payés par la propriétaire de l'immeuble au coût réel de l'entrepreneur.

ADOPTÉE

20- AUTORISATION D'ACHAT

A) TOILES POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

2023-165

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron
Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser l'achat de douze toiles pour le centre communautaire au montant de 2 838.00$ + taxes de chez Flor déco Conceprt décor Coll et frère Inc. Que le montant de la dépense soit pris à même la réserve COVID.

ADOPTÉE

B) SEL DE DÉGLAÇAGE

2023- 166

Il est proposé par Madame Annie Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser cent tonnes de sel de déglaçage de l'entreprise Mine Seleine Ltée au montant de 12 325.00$ + taxes.
ADOPTÉE

21- QUESTIONS DIVERSES

A) NOUVELLE SIGNALISATION– ARRÊT STOP – ULRIC-TESSIER – RUE DES LACS

2023-167

ATTENDU QUE l'entretien des chemins municipaux est sous la responsabilité de la municipalité;
ATTENDU QUE la municipalité a les pouvoirs de régir la circulation routière sur ses chemins publics;
ATTENDU QUE pour la sécurité des usagers de la route;
ATENDU QU'une présignalisation sera installée pendant une période de soixante jours;
Pour ces motifs
Il est proposé par Madame Valérie Lora Truchon
Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser l'installation de panneaux ARRÊT – STOP des deux côtés de l'avenue Ulric-Tessier à intersection rue des Lacs.
ADOPTÉE

22- PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Quelques questions furent posées.

23- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-168

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron
ET RÉSOLU que la séance soit close à 19h40.
ADOPTÉE

_____

Je Michel Caron, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Louise Coll, GMA Directrice générale Greffière-trésorière	Michel Caron, maire